

MAIRIE DE SOUES

Tél. : 05 62 33 07 29

Mail : cantine@soues.fr

Restaurant scolaire année 2025/2026

Règlement

Vous souhaitez inscrire votre enfant au restaurant scolaire et au service garderie de la ville de Soues.

Afin de permettre le meilleur fonctionnement possible de ces services, nous vous remercions de bien vouloir :

1/ Ramener votre dossier cantine et garderie complet avec votre attestation d'assurance scolaire à la Mairie de Soues dès que possible et avant le 15 aout 2024 maximum.

Suite à ce retour de dossier, des codes vous seront attribués pour consulter votre « portail citoyen » permettant de gérer votre dossier cantine (réservation et paiement cantine en ligne)

2/ Inscrire votre enfant sur le (s) jours où il déjeunera au restaurant scolaire par le site avant le jeudi de la semaine précédente pour organiser la commande des repas.

3/Penser à cocher sur votre portail citoyen la case de communication « par mail » afin que nous puissions vous envoyer les documents nécessaires.

4/ Télécharger l'application App'Table pour accéder aux menus de la quinzaine à venir. Vous y trouverez tous les renseignements, menus, allergènes, nutri code.....

5/ Effectuer le paiement des repas par carte bleue, virement ou prélèvement grâce à ce portail citoyen.

Attention : **en cas de modification ou d'annulation de repas**, vous devez impérativement appeler la Mairie au 05.62.33.07.29 avant 9h30

Tout repas non annulé avant 9h30 par téléphone au 05.62.33.07.29 sera facturé.

En cas de difficulté, le service cantine est à votre disposition .

Fonctionnement

Les restaurants scolaires et les garderies fonctionneront à partir du **Lundi 1 Septembre 2025**.

Pas de garderie le matin de la rentrée des classes.

Pour toute inscription, il faut impérativement que le dossier de l'année passée soit soldé.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON SOLDE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

POUR LA SEMAINE DE LA RENTREE.

- L'inscription pour la cantine doit s'accompagner **obligatoirement de l'inscription à la garderie.**
- Le **prix du repas** est fixé à **4.20 Euros** (ce tarif est lié à celui pratiqué par le fournisseur des repas, donc susceptible d'évoluer en cours d'année).

- Les factures seront adressées chaque fin de mois au(x) responsable(s) de l'enfant et payable à terme échu **via le portail citoyen**.
- **Les paiements des factures cantine doivent impérativement être à jour avant chaque retour de périodes de vacances scolaires. Votre enfant ne pourra être accueilli qu'à la régularisation du retard de paiement.**
- Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire d'une façon irrégulière devront réserver ou annuler les jours de cantine via le portail citoyen avant le jeudi de la semaine précédente pour les semaines suivantes.

Règles de vie au restaurant scolaire

Afin que chaque enfant puisse participer tranquillement aux temps cantine et garderie, des règles élémentaires de discipline sont indiquées dans le livret scolaire.

Nous vous rappelons que tout manquement à ces règles de base sera sanctionné :

1^{ère} étape : convocation des parents pour avertissement à l'enfant concerné

2^{ème} étape : exclusion de l'enfant pour 1 semaine de la cantine et de la garderie

3^{ème} étape : exclusion définitive de la cantine et de la garderie.

La Mairie se réserve le droit de modifier le règlement et l'organisation en vigueur en fonction des éventuelles directives.

La Commission scolaire rappelle que l'encadrement est assuré par le personnel municipal intervenant en cantine et garderie. Il peut être assisté par des bénévoles pendant le temps du repas pour aider les enfants si besoin.

Danièle CORONADO, Adjointe en charge des affaires scolaires est à votre disposition à la Mairie de SOUES , vous pouvez la contacter au 05.62.33.07.29.

Danièle CORONADO
Adjointe chargée des Affaires Scolaires

Roger LESCOUTE
Maire de SOUES

Inscription Restaurant scolaire

CADRE RESERVÉ À LA MAIRIE (ne pas remplir)

Nom : **Prénom :**
PAI : **Allergie :** **Photo :** OUI / NON

P **Nom :** **Prénom :**
E **Téléphone Portable :** **Domicile :**
R **Mail :**
E **Adresse :**

M **Nom :** **Prénom :**
E **Téléphone Portable :** **Domicile :**
R **Mail :**
E **Adresse :**
si différente

Après avoir pris connaissance du règlement qui m'a été adressé, je m'engage à inscrire mon (mes) enfant(s) à la Cantine Municipale, sur la base du coût du repas qui m'a été communiqué soit **4,20 €**.

Les inscriptions irrégulières se font **au maximum le JEUDI de la semaine précédente**, via le portail citoyen.

Les **absences imprévues** doivent être communiquées,

Impérativement avant 9 h 30 par téléphone **au SECRETARIAT de la MAIRIE au 05.62.33.07.29**.

ENFANT(S) A INSCRIRE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE	CLASSE N°	JOURS DE FREQUENTATION

Consommation de repas particulier(s) :

- SANS PORC - VEGETARIEN -AUTRE : PRECISEZ :

ALLERGIE (ALIMENTAIRE, ASTHME, AUTRE) :

Médecin traitant : Nom - Prénom - : TEL :

Soues, le 20

Signatures : précédées de la mention manuscrite « **REGLEMENT LU ET APPROUVE** »

La Mère

Le Père

*« Les données personnelles collectées ci-dessus ont pour finalité
L'inscription de votre enfant de la commune. Elles font l'objet d'un
Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont
Est investie la commune. Elles sont destinées au personnel de la
Commune chargé de la gestion du service ainsi qu'à l'adjoint en
Charge des écoles. Elles sont conservées 3 ans puis détruites.*

*Vous pouvez accéder à vos données personnelles, en demander la
Rectification. Vous disposez également d'un droit à la limitation
Du traitement sur ces données. Vous pouvez vous opposer au
Traitement.*

*Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la
Commune (mairie@soues.fr) ou saisir son délégué à la protection des
Données (dpd65@cdg65.fr) . Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits « Informatique et
Libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr . »»*

AUTORISATION PHOTOGRAPHIE

Nous sollicitons de votre part l'autorisation d'utiliser l'image de votre / vos enfant(s) dans le cadre de parutions d'articles (presse locale) et sur le site internet de la commune de SOUES (**soues.com**) ou lors d'expositions.

Ces publications visent à faire connaître les activités de nos écoles à divers moments de l'année scolaire (rencontres sportives, interventions en classe, sorties pédagogiques.).

Je soussigné(e).....responsable de :

- Nom : Prénom : Classe.....
- Nom : Prénom : Classe.....
- Nom : Prénom : Classe.....

Autorise la Municipalité de SOUES à filmer ou photographier mon/mes enfant(s) et à utiliser ses images lors d'expositions, de parutions d'articles (presse locale) ou sur le site de la commune.

N'autorise pas la Municipalité de SOUES à filmer ou photographier mon / mes enfant(s)

Fait à

Le.....

Signature du/des responsable (s)

LE DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES Le droit à l'image est un droit autonome découlant des dispositions de l'article 9 du code civil, selon lequel « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Comme tout droit de la personnalité, le droit à l'image est inaliénable. Ainsi, l'autorisation de diffusion et de fixation de l'image d'autrui n'emporte pas cession de la titularité de son droit à l'image. 1- Les principes Toute personne peut s'opposer – quelle que soit la nature du support utilisé – à la captation, à la reproduction et à la divulgation, sans son autorisation expresse, de son image dès lors que celle-ci est identifiable. L'autorisation donnée doit être spéciale c'est-à-dire qu'elle doit être suffisamment précise quant aux modalités d'utilisation et/ou d'exploitation de son image (par exemple, quelle sera l'étendue, la finalité, la durée de l'autorisation consentie).